MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL N°2022- 10

La Maire de SAINT ILPIZE

Vu le courrier en date du 29/09/2022 par Maitres FARGET/FRANCINI notaires demeurant 6 avenue de la gare 43100 BRIOUDE, demandant l'alignement de la parcelle et propriété sise à Tapon commune de SAINT ILPIZE et cadastrée B1520
Vu le code général des propriétés publiques et notamment dans ses articles L 3111-1
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants :
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1à L112-8 et L141-3
Vu l'absence de plan d'alignement dans la commune de SAINT ILPIZE
Vu la conformation des lieux, (fossés et talus)

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne noire sur le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 :VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN AN à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET AFFICHAGE
Le Présent arrêté sera publié et figurera sur le site internet de la commune de SAINT ILPIZE conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT ILPIZE.

ARTICLE 6 : RECOURS
Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : DIFFFUSION
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Saint-Ilpize pour publication et insertion sur le site internet de la mairie

Fait à Saint Ilpize le 31/10/2022

Mme le Maire,
DEFAY Martine.

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE (Haute-Loire)

Annexe : voir croquis joint

1515
1516
0475
1518
1514
1523
0500
0474
0744
DAMBE
1520
0473
1522
0501
DAMBE
0510
1609
1556
1555
0509
1557
1560
1644
1558
1643
1559
1540
1566
0511
1646
1645
1549
1607
0571
0568
1605
0514
1621
Échelle 1 : 940
0
20 m